

Adresse des canonniers de la section Le Peletier, en garnison à Chantilly (Oise) renouvelant le serment de ne jamais voir que la liberté et la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des canonniers de la section Le Peletier, en garnison à Chantilly (Oise) renouvelant le serment de ne jamais voir que la liberté et la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 148;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22707\\_t1\\_0148\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22707_t1_0148_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

confiance des bons Français [...] telle est celle de la commune de Soissons.

Vive la République, vive la Montagne !

BELAIR (*agent nat. c<sup>dt</sup> la garde*), CHARPENTIER (*adj<sup>dt</sup>-g<sup>dt</sup>*), J.B. DESBORDES (*administrateur du distr.*), BÉGUIN (*secrét.-greffier*), G. THOMAS (*agent nat. pour les subsistances de Paris*) [et plus de 400 autres signatures].

## 50

**Les canonnières de la section Lepeletier (1) font part à la Convention nationale de la joie qu'ils ont eue de la victoire remportée sur d'hypocrites usurpateurs de l'autorité nationale; ils renouvellent le serment de ne voir jamais que la liberté et la patrie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Les canonnières de la sect<sup>n</sup> Lepeletier en garnison à Chantilly, aux représentans du peuple membres de la Conv.; Chantilly, 12 therm. II*] (3)

Citoyens,

La liberté triomphe. Les plus atroces des conspirateurs, ceux qui, en professant les principes les plus purs, en ayant l'air de défendre les droits du peuple pendant 5 années, n'avaient voulu en faire que l'instrument de leur ambition et de leur tyrannie, se sont enfin dévoilés. Le vœu de la liberté est rempli : ils ont voulu usurper la puissance souveraine, ils sont morts !

Représentans du peuple, il appartient, sans doute, à de vieux patriotes de se réjouir de cette nouvelle victoire. Athlètes obscurs, mais courageux de la révolution, dès son aurore, nous lui avons tout sacrifié, et nous n'avons voulu que la gloire de la servir et mourir pour elle. Dans Paris, à Valenciennes, à Lyon, à la Vendée, les canonnières de la section Lepeletier ont combattu ses ennemis. Aussi, après avoir été l'objet des cajoleries du traître Henriot, aux époques qui suivirent le 31 Mai, après nous êtres restreints à l'exercice de nos devoirs et n'avoir pas voulu être auprès de ce lâche conspirateur, ce que les grenadiers étaient auprès de Lafayette, nous lui sommes devenus suspects. Envoyés en garnison dans la commune de Chantilly, nous avons dénoncé plusieurs abus au comité de sûreté générale. Henriot nous en a blâmé, et, depuis la réponse républicaine que nous lui avons faite, et à laquelle il n'a pas osé répliquer, il a cherché à nous vexer.

Nos âmes, froissées à la première nouvelle du danger que la trahison d'hommes, trop longtems chers aux amis de la liberté, fesoit courir à la patrie, sont dilatées par le triomphe du peuple et de l'égalité. Nous éprouvons un vif regret de n'avoir pas été à Paris dans cette

époque mémorable; c'est la première où nous n'avons pas fait un rempart de nos corps à la représentation nationale. Nous sommes au poste que la République nous a assigné; là, nous surveillons les ennemis de la chose publique, et nous renouvellons le serment de mourir pour l'égalité et de continuer à ne voir jamais que la liberté et la patrie; et de ne sacrifier à aucune réputation.

Vive la liberté toujours triomphante, vive la République, vive la Convention !

J.J. BOREL, SIBILLE aîné, GUILLOT, GRANGÉ, ALINE, SIBILLE jeune, BOULLION (*sergent*), GAFFINOT, WILLE, SIBILLE cadet (*caporal*), MOLLIER, MOLÉ, ADAM (*caporal*), CARCY (*caporal*), COLONIA, MANESSON, HUMBLLOT, FROIDEVAL, BEAU-CERF, VINCENT le jeune, RENOU, ROULIARD, DUFILS, DENIS, CLAPAREDE, DANGEVILLE, MARTIGNON, DAULMIER, MOREL, HÉRY, GARBET, JALLASSON, COLMET, PINNON fils, SEVESTE [et 3 signatures illisibles].

## 51

**Les administrateurs du département de l'Allier témoignent leur profonde indignation sur les projets liberticides de Robespierre; ils prient la Convention de rechercher ses agens disséminés dans l'étendue de la République.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Moulins, 14 therm. II*] (2)

Républicains représentans

En vain les factions tiraniques et destructives de la liberté se succéderont. Immobiles et courageux à votre poste, vous les déjouez; elles disparaîtront toutes sous le flambeau de la vérité et sous le glaive de la justice. En vain tentera-t-on désormais de dissoudre la représentation nationale et de jeter le nuage de la terreur et de la calomnie sur les meilleurs montagnards : les bases de la République sont la vertu, la justice et probité. L'astuce et l'hipocrisie peuvent avoir un moment d'illusion et de faveur; mais elles ne peuvent emprunter que le masque de la vertu, et ce masque, tôt ou tard, est déchiré. Les voilà donc déjoués, ces nouveaux triumvirs : *Robespierre aîné, Couthon et St-Just*; les voilà donc frappés du glaive de la loi. au moment où, se croyant sûrs d'avoir parfaitement usurpés la confiance du peuple, ils allaient faire plonger un poignard assassin dans le cœur de tous les patriotes, et régner en despotes sur des âmes faibles, crédules et ignorantes, auxquelles ils auraient imposé toutes les lois de leur tyrannie et de leur machiavélisme. Avec quelle horreur, nous avons lu les détails des crimes qu'ils avaient enfantés pour parvenir à leur but ! Et avec quelle allégresse, avec quelle

(1) Paris.

(2) *P.-V.*, XLIII, 23. Mention dans *B<sup>n</sup>*, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) C 315, pl. 1260, p. 14.

(1) *P.-V.*, XLIII, 24. Mentionné par *B<sup>n</sup>*, 27 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 679; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 246.

(2) C 312, pl. 1242, p. 36.